



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Appel à projets de recherche & innovation

Protection durable des cultures sans néonicotinoïdes : améliorer l'émergent et ouvrir des perspectives innovantes

- Projets exploratoires
- Projets de démonstration ou d'incubation
- Projets de plus grande ampleur scientifique et d'interdisciplinarité (R&D).

Date limite de dépôt des projets :
le 17 juillet 2017– 12h00

Table des matières

1. Contexte et objectif	3
2 . Axes de l'appel	4
a) Améliorer, étendre et fiabiliser des solutions	4
b) Explorer et expérimenter des solutions nouvelles	5
3. Conditions de soumission	6
a) Types de projets et résultats attendus	6
i) Projets exploratoires	6
ii) Projets de démonstration, de faisabilité ou d'incubation	6
iii) Projet de plus grande ampleur scientifique et d'interdisciplinarité	6
b) Équipes concernées	6
c) Conditions de soumission	6
d) Productions attendues	7
e) Engagement des équipes	7
f) Conditions de financement	8
g) Résultats et propriété intellectuelle	8
h) Critères de sélection	9
i) Calendrier	9

1. Contexte et objectif

Le plan national Écophyto II, adopté en octobre 2015, a pour objectif de réduire progressivement l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en assurant un accompagnement au changement des acteurs. Un effort particulier est notamment prévu pour développer des alternatives aux néonicotinoïdes.

Cet effort s'inscrit dans une évolution continue des solutions pour éviter les dommages que causent certains insectes aux cultures. Les solutions ont toujours évolué pour être les moins dommageables pour la santé humaine et l'environnement tout en permettant de protéger efficacement les cultures. Ainsi, les néonicotinoïdes ont fait suite à l'arsenic de plomb, aux sels d'arsenic simples et aux solutions de nicotine dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, puis aux organochlorés (DDT, lindane...) et aux organophosphorés.

Actuellement en France, deux substances actives néonicotinoïdes (acétamipride et thiaclopride) sont utilisées en pulvérisation des parties aériennes. Trois autres substances actives (thiaméthoxame clothianidine et imidaclopride) sont également utilisées pour leur action systémique. En 2013 dans le cadre du Règlement (UE) N°485/2013, ces trois dernières substances ont fait l'objet d'un moratoire partiel. A la lumière de nouvelles études fin 2016, tant sur les effets sur les animaux que sur l'homme, l'exécutif européen a proposé aux États membres de durcir les conditions d'utilisation pour ces 3 substances en interdisant tout usage (pulvérisation de produit ou enrobage de semences avant semis) à l'exception de l'usage dans des serres fermées où les cultures restent tout au long de leur cycle de vie et ne sont pas replantées à l'extérieur. Les États membres doivent se prononcer sous peu.

En France, la loi pour la reconquête de la biodiversité entérine l'interdiction des néonicotinoïdes pour l'agriculture à partir du 1er septembre 2018, sauf dérogation par arrêté interministériel pris sur la base d'un bilan établi par l'Anses comparant les bénéfices et les risques liés aux usages de ces produits avec ceux des produits ou méthodes alternatives disponibles. La loi prévoit une interdiction totale à partir du 1^{er} juillet 2020.

Dans ce nouveau contexte, il est souhaitable de fiabiliser et renforcer l'offre de solutions alternatives à ces produits. On en dénombre plusieurs grands types, d'ampleur et de complexité variable, pêle-mêle : reconception de systèmes agricoles, utilisation de variétés résistantes ou moins attractives, stratégie d'esquive en décalant la date de semis ou par modification d'emblavement suite à une détection précoce du bioagresseur dans le sol, piégeage du bioagresseur, remplacement des pesticides par d'autres techniques utilisant peu ou pas de produits phytopharmaceutiques, simple substitution par une autre substance active..., ou combinaison d'un ensemble de ces techniques quand leur effet n'est que partiel.

Cependant, certaines solutions comme la simple substitution par d'autres familles chimiques insecticides, la répétition des traitements là où l'emploi d'un seul produit néonicotinoïde pouvait auparavant suffire, pourraient également poser des problèmes pour l'environnement ou la santé humaine. L'Anses a été saisie en mars 2016 pour évaluer les risques et bénéfices (tant pour l'environnement, la santé, l'apparition de résistances, l'économie et la mise en œuvre pratique pour les exploitations agricoles) des solutions chimiques ou non chimiques alternatives. La méthodologie mise en place pour réaliser cette saisine a été diffusée en mars 2017 (<https://www.anses.fr/fr/content/l'anses-publie-la-méthodologie-d'évaluation-des-alternatives-aux-néonicotinoïdes>).

Au-delà de cette saisine sur l'évaluation de l'existant, l'appel à projets vise à soutenir les initiatives pour étendre les solutions existantes, améliorer et fiabiliser les solutions émergentes et lancer des approches innovantes à même d'assurer une protection durable des cultures sans néonicotinoïdes.

La direction de la recherche et de l'innovation du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES/CGDD) et la sous direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA/DGER) lancent conjointement cet appel à projets de recherche et innovation dans le cadre de l'axe 2 « *Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation* » du plan Écophyto II. **Le présent appel vise à susciter des projets dans les champs de la recherche et de l'innovation.**

Cet appel dont la dotation financière prévue est de 1 500 k€ est financé par l'agence française pour la biodiversité (AFB) sur des crédits Écophyto.

L'appel est structuré autour de deux axes formant un continuum et portant a priori sur des pas de temps et des consortiums différents :

- Les solutions émergentes pas encore largement adoptées et pour lesquelles une amélioration des techniques et des modalités d'utilisation, un accompagnement technique et des référentiels manquent pour leur pleine appropriation sur le terrain et la fiabilisation de leur efficacité.
- Des nouvelles pistes d'innovation pour renouveler ou étendre les solutions à disposition et poursuivre la spirale vertueuse de moindre dépendance et de moindre impact attaché aux activités de production agricole.

Hors projets très innovants qui ne pourront logiquement en être à un stade avancé de maturité, les conditions de mise en œuvre des évaluations doivent être en phase avec ce que sont ou pourront être les conditions réelles d'exploitation.

Une extension à de nouveaux contextes de système non utilisateurs de néonicotinoïdes intégrant les principes de la protection intégrée des cultures sera éligible.

2 . Axes de l'appel

a) Améliorer, étendre et fiabiliser des solutions

- Partant ou prenant en compte le recensement et les limites des alternatives existantes et émergentes pour éviter le recours aux néonicotinoïdes, il s'agit de décliner à des situations nouvelles les solutions qui marchent ou d'identifier et d'apporter les éléments d'accompagnement du déploiement de ces solutions en vue de les rendre plus efficaces, plus fiables, plus génériques, plus faciles d'utilisation.
- Identification des verrous et des attentes sur ces solutions ; comprendre les bases de leur efficacité (y compris environnementale), les atouts qui favorisent leur acceptabilité sociétale, leur fonctionnalité, la prévisibilité de l'effet attendu et globalement leurs performances technique et économique.
- L'extension de la généricité des solutions proposées pourra être abordée. L'extension peut être de deux natures : l'une géographique, l'autre de déclinaison à une nouvelle culture ou un autre risque de bioagresseur. La caractérisation des éléments de contexte susceptibles de moduler l'efficacité, l'acceptabilité et la durabilité entre pleinement dans le thème.
- Dans une optique de durabilité accrue, l'amélioration des solutions devra viser, entre autres, à éviter ou limiter les impacts environnementaux sur les écosystèmes (y compris effets sublétaux, les effets à long terme et à des niveaux élevés d'organisation biologique comme les populations, les communautés ou les écosystèmes) et les services associés (notamment les pollinisateurs sauvages et domestiques ainsi que les organismes auxiliaires), améliorer l'acceptabilité et leur efficacité notamment économique et limiter les risques pour la santé des utilisateurs et consommateurs. L'intégration du risque d'apparition des résistances aux solutions déployées devra être pris en compte en s'appuyant sur des approches intégrées des systèmes de production (synergie entre solutions

partielles, analyse des impacts ...). Le temps de travail, l'économie d'intrants ou les questions de risques de perte de récoltes ainsi que sa variation interannuelle, les bilans financiers de ce choix (coûts, marge brute et nette de charge) devront être intégrés dans ces améliorations.

- Des approches globales, notamment celles portant sur les gains en termes de santé publique, seront également regardées avec intérêt.
- La compatibilité, voire la plus-value à ce que les solutions déployées s'intègrent dans des systèmes plus résilients, à bas-intrants, en prenant en compte l'échelle des paysages tirant profit de l'agencement de différentes espèces végétales, répondant à des cahiers des charges tels que l'agriculture biologique ou la permaculture, valorisant les infrastructures agri-environnementales etc. seront appréciés. L'insertion des solutions dans un système global (cahier des charges, filières, etc.) pourra également être envisagée.

Pour des solutions rapidement opérationnelles, transférables et socio-économiquement intéressantes, c'est au plus près des utilisateurs et des filières qu'il s'avérera utile de travailler, en mobilisant éventuellement les distributeurs et les groupements d'agriculteurs au travers de leurs plates-formes d'expérimentation et des stations d'expérimentation régionales. Les projets en lien avec ou valorisant le dispositif DEPHY seront appréciés.

b) **Explorer et expérimenter des solutions nouvelles**

- Des nouvelles approches de prévention et de gestion de la santé des cultures vis-à-vis des insectes ravageurs sont à explorer.

Les projets peuvent aussi bien viser des actions curatives originales que des actions préventives minimisant les besoins d'intervention. La production d'innovations pourrait couvrir de manière non exhaustive, la gestion des rotations, l'utilisation de plantes de service, de plantes allélopathiques, l'innovation variétale pour la tolérance et la résistance aux principaux organismes nuisibles combattus avec des insecticides ou aux maladies transmises par les insectes ciblés par les traitements, la connaissance des ravageurs et l'analyse des risques en épidémiologie. On peut inclure le test de la tolérance de variétés anciennes ou esquivées génétiques (différences d'appétence, d'attractivité), développement et amélioration de méthodes, techniques et/ou stratégies de gestion des bioagresseurs par des mesures prophylactiques, lutte mécanique, méthodes de piégeage, barrière physique, brouillage acoustique, utilisation de substances attractives ou répulsives, stratégies d'esquive (décalage de la date de semis, prédétection des bioagresseurs du sol avant emblavement...), stimulation des défenses naturelles des plantes, développement et déploiement de produits de biocontrôle, de produits qui pourraient être utilisés en agriculture biologique et de produits à faible risque, etc., et précision sur leur domaine d'utilisation optimale, et, d'une façon générale, la mise en valeur des autres pratiques de la conduite de culture ou de lutte biologique par conservation de la biodiversité (aménagements paysagers / agro-écologiques) susceptibles de rendre le milieu moins favorable aux bioagresseurs.

Des projets génériques plus fondamentaux sur l'épidémiologie des bioagresseurs pouvant ouvrir sur de nouvelles solutions pour limiter leurs impacts seront éligibles. Le couplage de l'épidémiologie à l'évaluation des pertes économiques induites par différentes intensités de contrôle fait actuellement aussi clairement défaut.

Les projets en lien avec ou valorisant les réseaux de surveillance biologique du territoire ainsi que les archives déjà réunies feront l'objet d'une attention particulière.

Enfin, pour l'ensemble des axes, les projets gagneront à tenir compte et mentionner le cas échéant, des résultats et conclusions de la saisine faite à l'Anses (dont le premier volet est paru en mars 2017 et les suivants sont prévus d'ici la fin de l'année 2017).

Dans le cas où les consortiums s'engagent pour une proposition sur les axes a ou b, voire sur une combinaison des deux axes, un critère majeur d'éligibilité sera que les

partenaires réunis représentent un panel cohérent avec les ambitions avancées. Si la recherche de solutions innovantes peut concerner des équipes assez marquées par leur approche scientifique, l'appui au déploiement des solutions alternatives devrait logiquement mobiliser les acteurs du transfert et l'évaluation multicritère couvrir un consortium élargi de compétences.

3. Conditions de soumission

a) Types de projets et résultats attendus

Trois types de réponses sont possibles au présent appel

- des projets exploratoires ;
- des projets de démonstration ou d'incubation ;
- des projets de plus grande ampleur scientifique ou d'interdisciplinarité (R&D).

i) Projets exploratoires

Des projets exploratoires seront financés pour une durée maximale d'un an et un montant d'aide maximal de 15 k€. Un partenariat large n'est pas forcément nécessaire. Le dépôt par une même équipe de plusieurs projets exploratoires est autorisé.

Le but de ces projets exploratoires est d'aboutir, sur des sujets émergents, à des analyses de nature prospective dans certains types d'agriculture et ou certaines filières ou des preuves de concepts liées à des sujets novateurs ou très peu explorés.

Le résultat attendu sera la production d'un livrable synthétique pour être diffusé, identifiant les principaux points clés de la réflexion, l'avancement de la recherche et innovation sur le sujet dans la littérature nationale et internationale, les perspectives et l'applicabilité potentielle à l'action opérationnelle. Ces travaux pourront permettre de défricher des thèmes de recherche et innovation nouveaux et de préparer de futurs projets de recherche.

Ils peuvent également permettre de faire un parangonnage pouvant aborder des choix faits dans d'autres pays, un travail de prospective, une analyse internationale, une synthèse des connaissances existantes et conduire à la rédaction d'une fiche pédagogique, d'un mini-film ou de tout autre format de sortie original.

ii) Projets de démonstration, de faisabilité ou d'incubation

Des projets visant à montrer l'application d'une solution dans différents contextes ou à explorer une idée novatrice dont la faisabilité n'est pas assurée seront aussi soutenus. La durée maximale de ces projets sera de deux ans, avec un soutien financier n'excédant pas 50 k€.

iii) Projet de plus grande ampleur scientifique et d'interdisciplinarité

Des projets de recherche et d'innovation seront financés pour une durée maximale de 3 ans et un montant d'aide maximal de 200 k€. Des projets multisites seront tout particulièrement appréciés s'ils permettent de tester la généralité des résultats.

b) Équipes concernées

Tous les types d'organisations (organismes de recherche et développement, collectivités, entreprises, réseaux d'agriculteurs, instituts techniques, etc.) peuvent proposer un projet. **Le consortium devra être constitué en fonction du type d'approche proposée, et comprendre un ensemble de partenaires complémentaires, adapté à l'ambition du projet avec, selon la situation, des acteurs de la recherche, de la recherche et développement, et/ou du transfert et de la valorisation étendue à l'appui à l'enseignement.**

c) Conditions de soumission

Tous les projets devront justifier de l'état de l'art, présenter une hypothèse de travail originale et documentée, impliquer plusieurs partenaires en synergie au sein d'une équipe projet aux compétences avérées et présenter un plan de travail cohérent, raisonnable et suffisamment détaillé. Une attention particulière sera portée aux partenariats noués ainsi qu'aux actions de diffusion et de vulgarisation des solutions alternatives proposées.

Chaque projet précisera explicitement quel(s) axe(s) de cet appel à projets de recherche et innovation il abordera. Il montrera également en quoi les résultats, en cas de succès,

contribueront aux objectifs de cet appel et plus largement aux objectifs du plan Écophyto et en quoi les résultats seront opérationnels et généralisables à court ou à plus long terme.

Le porteur se chargera de compléter le formulaire en ligne, de télécharger le descriptif du projet et les annexes financières. Pour les projets exploratoires, les documents et le formulaire seront complétés de manière courte et synthétique.

Le porteur du projet s'engage à fournir des informations sur les données collectées ou générées (le type de données et leur valorisation, les standards utilisés pour générer les données et les métadonnées, les modalités de leur conservation et gestion, leur niveau d'accessibilité et éventuellement les bases de données à partir desquelles les données seront accessibles) dans la proposition et les rapports rendus dans le cadre du projet. Ces informations pourront idéalement faire l'objet d'un 'data-paper'.

Les questions étant rapidement complexes, les projets seront le plus souvent interdisciplinaires et devront présenter une vraie coopération entre les différentes équipes et acteurs susceptibles de contribuer utilement à la réflexion et à l'élaboration de solutions. Ils devront démontrer leur capacité à intégrer les questions opérationnelles, notamment par des contacts ou même l'intégration des parties prenantes. Ils pourront privilégier les apports de la modélisation et formes d'appui à la décision pour utilement balayer d'une approche générique aux spécificités des contextes locaux.

Les porteurs de projets sont encouragés à mettre à profit, sans que cela soit obligatoire, les outils collaboratifs mis en place dans le cadre du plan Écophyto II : réseaux DEPHY FERME et EXPE, réseau d'épidémiosurveillance, etc.. Les projets associant des partenariats entre organismes publics de recherche et acteurs privés ou instituts techniques seront particulièrement encouragés.

Toute soumission de projet se fera au plus tard **le 17 juillet 2017 12h uniquement** via la plateforme de gestion de projets Optimy sur laquelle le texte de l'appel et les annexes sont disponibles. L'accès à cette plateforme se fait en suivant le lien ci-après : <https://aprecophytorecherche.optimytool.com/fr/>. via le formulaire de la plateforme. Il vous est possible de le compléter en plusieurs fois, une sauvegarde pouvant se faire à chaque étape. Un mail d'accusé de réception vous parviendra, une fois le projet déposé.

d) **Productions attendues**

Une attention particulière sera portée au transfert des productions du projet (manuels, modèle, supports pédagogiques, références) notamment pour la durabilité (axe 1).

Outre les produits de valorisation académiques ou non académiques (tels que des guides ou méthodologies d'aide à la décision) prévus pour chaque projet, les équipes recevant un financement dans le cadre du programme auront à remettre :

- un rapport intermédiaire, à mi-parcours : il fera le point sur l'avancement du projet de recherche, et présentera les premiers résultats provisoires. Il mettra notamment en évidence, les éventuelles difficultés rencontrées et les ajustements qui en découlent par rapport au projet initial,
- un rapport final qui décrira de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet : il sera composé d'un rapport scientifique et d'une synthèse des résultats pour les décideurs.

Ces rapports présenteront, entre autres, les implications et réalisations pratiques, les recommandations et les actions de valorisation des résultats du projet de recherche. Les modèles seront transmis au porteur.

Les résumés détaillés des projets et les rapports présentant les résultats des recherches seront diffusables à tous et disponibles sur le portail Écophyto PIC. Ils seront aussi inscrits dans la base de données des projets de recherche Écophyto.

Pour les projets labellisés, les auteurs s'engagent *a minima* à assurer une présentation écrite des résultats ainsi qu'une présentation orale lors d'un colloque de restitution.

e) **Engagement des équipes**

Des séminaires impliquant les équipes soutenues par le programme seront organisés afin de coordonner les différentes recherches et d'identifier les synergies possibles, de mettre en débat les résultats et les enjeux du programme et d'organiser sa valorisation. Ces séminaires auront lieu lors du lancement des projets, à mi-parcours (sauf pour les projets d'un an) et à la fin du

projet et pourront être complétés par des séminaires thématiques. Tous ces séminaires permettront les interactions entre les partenaires impliqués dans les projets de recherche et innovation et les instances du programme, ainsi que la confrontation avec les acteurs. Les équipes retenues s'engagent à participer à ces séminaires et à produire les documents demandés à ces occasions (fiches, articles, etc.). Les équipes seront également sollicitées par le pilotage de l'axe recherche d'Écophyto pour participer à des séminaires et colloques de restitution. Elles s'engagent alors à y participer, notamment au colloque « Écophyto Recherche » de présentation des résultats. Ils doivent donc intégrer les frais afférents dans l'annexe 2.

f) **Conditions de financement**

Le plafond de subvention pour le projet attribué par l'AFB est déterminé comme suit :

- si l'assiette subventionnable est supérieure à 75% du coût complet du projet alors le plafond de subvention est égal à 75% du coût complet ;
- en revanche, si l'assiette subventionnable est inférieure à 75 % du coût complet alors le plafond de subvention est égal au montant de l'assiette subventionnable.

Le coût complet d'un projet reprend l'ensemble des charges rattachables à ce projet, strictement rattachées à sa réalisation et doivent correspondre aux dépenses réelles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter de la date de signature de la convention de financement par le Directeur général de l'AFB.

- **Les dépenses de fonctionnement subventionnables sont les suivantes :**

- dépenses de personnel directement affectés au projet (salaires y compris primes et indemnités, charges sociales afférentes et taxes sur salaires), à l'exception des rémunérations du personnel public permanent (cf. ci-dessous pour plus de précisions)
- indemnité de stage
- petit matériel, consommables
- frais de déplacement des personnels permanent et temporaire affectés au projet
- prestation de services – sous-traitance (limitée à 15 000 € HT ou à 25 % du coût complet du projet)
- autres dépenses justifiées par une procédure de facturation interne.

- **Coûts de personnels permanents affectés au projet**

- Le salaire des personnels payés par l'État ne peuvent être pris en compte dans l'assiette subventionnable (principe de ne pas assurer de double financement public). Ainsi, seuls les associations, structures privées et EPIC peuvent prétendre au financement des salaires des personnels permanents par l'AFB. Les EPIC devront par ailleurs attester qu'il n'y a pas de double financement des personnels permanents affectés au projet pour que ces salaires puissent entrer dans l'assiette subventionnable.

- **Dépenses d'équipement / investissement**

- Seules les dépenses affectées au projet seront prises en compte. Les amortissements et provisions ne donnent pas lieu à une aide.

g) **Résultats et propriété intellectuelle**

Il n'est pas demandé une cession des droits sur les résultats au profit de l'AFB, du ministère de la transition écologique et solidaire ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le titulaire des droits sont le bénéficiaire et/ou ses partenaires selon les modalités convenues entre eux.

Le partenaire recevant des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique, les résultats ont vocation dans l'intérêt général à être rendus accessibles au grand public dans la limite des éléments identifiés comme confidentiels.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires préalablement au démarrage du projet.

h) **Critères de sélection**

Les propositions reçues feront l'objet d'une évaluation par des experts spécialistes des différents champs de l'appel, avant d'être soumises au conseil scientifique d'orientation recherche et innovation du plan Écophyto II (CSO RI). Ce dernier assurera le suivi de l'avancée des projets retenus.

Les critères d'évaluation des projets par les experts sont les suivants :

- Pertinence par rapport à l'appel à projets de recherche et innovation et au plan Écophyto. Qualité de l'analyse des besoins.
- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet par rapport à l'état de l'art international, à la bibliographie sur le sujet et au positionnement stratégique par rapport à d'autres projets.
- Qualité scientifique et technique du projet et qualité de la démarche et de la méthodologie. Approche interdisciplinaire, articulations effectives ou potentielles entre les différentes disciplines et acteurs impliqués, applications sur le terrain prévisibles.
- Constitution du consortium : références des partenaires et adéquation des compétences réunies au programme de travail (travaux antérieurs, liste de publications...), management du projet.
- Faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs et pour les projets demandant des financements, cohérence des délais et des budgets par rapport au programme de travail proposé.
- Caractère opérationnel et transférable des résultats attendus, modalités d'interaction avec les acteurs.
- Valorisation envisagée auprès de la communauté scientifique et des acteurs d'Écophyto.

Des modifications substantielles des propositions pourront être demandées par les instances avant de décider d'un éventuel financement.

Le financement des projets s'opère à partir des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, pour appuyer les actions du plan Écophyto II, affectés à l'agence française de la biodiversité (AFB) afin d'appuyer les actions du plan Écophyto II. Aussi, les projets sélectionnés feront l'objet du processus décisionnel Écophyto jusqu'à la décision de l'AFB.

Cette décision permettra le conventionnement entre le porteur de projet et l'AFB. La date de démarrage du projet retenu, qui sera aussi celle du démarrage des dépenses éligibles afférentes, sera celle de la signature de la convention.

i) **Calendrier**

- | | |
|------------------------------|---|
| • 19 mai 2017 : | publication de l'appel |
| • 17 juillet 2017 à 12h : | réception des propositions |
| • octobre –décembre 2017 : | évaluation et sélection des propositions |
| • janvier 2018 - juin 2018 : | contractualisation entre l'AFB et les porteurs. |